



Analyse de la décision no 2017-0972 du 27 juillet 2017 proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d'attribution du statut de « zone fibrée » ainsi que les obligations pouvant être attachées à l'attribution de ce statut

La FIRIP s'est exprimée à plusieurs reprises en faveur de la mise en œuvre rapide du statut de « zone fibrée ». Longtemps attendue, et tel qu'institué par la Loi pour une République Numérique, la proposition de l'ARCEP est désormais entre les mains du Ministre. Celle-ci pourrait être augmentée dans un sens plus ambitieux afin de répondre véritablement à l'objectif fixé de favoriser le passage du cuivre vers la fibre optique.

Il est par ailleurs indispensable que le statut de “zone fibrée” soit réellement porté politiquement et assorti d'outils de communication soutenus à l'échelle nationale. La création d'un site internet, d'un logo, et la délégation de la promotion aux collectivités ne sauraient suffire. La reproduction de l'écueil du “label ZATHD”, rapidement abandonné après sa création faute d'une communication suffisante pour provoquer une réelle adhésion, doit être évité.

La FIRIP se félicite du fait que les indicateurs de qualité de service finalement retenus pour l'obtention du statut soient conformes à ceux des décisions existantes (notamment n°2015-0776), permettant homogénéité des critères et simplification administrative lors de la collecte des informations.

En outre, la levée de l'obligation de déployer du cuivre dans les immeubles constitue un signal positif et la FIRIP le soutient. Il faut cependant garder en tête que la concurrence sur le marché entreprise pourrait être localement mise à mal si les équivalents sur fibre des offres SDSL et ADSL, c'est à dire les offres sur FttH avec et sans qualité de service, n'étaient pas disponibles sur le marché de gros activé.

La FIRIP a été partiellement entendue et constate que la présence d'une offre de gros passive avec qualité de service fait désormais partie des critères d'attribution du statut. Cet ajout était absolument nécessaire et la FIRIP le salue, mais celui de la disponibilité d'offres activées l'est tout autant : la présence d'offres passives permet uniquement de s'assurer d'une disponibilité potentielle, alors que la présence d'offres activées concrétise la disponibilité réelle d'offres concurrentes.

Comme cela est rappelé par l'ARCEP en début de décision, le statut « zone fibrée » doit correspondre à la disponibilité effective de services de communications sur FttH pour l'ensemble des logements et des locaux professionnels d'une zone donnée. Sauf à considérer que le duopole existant sur le marché entreprise BLOD suffit et à le reproduire sur BLOM, seule une aire géographique possédant l'ensemble des offres nécessaires à un exercice sain de la concurrence (comme cela est le cas sur le cuivre à travers les offres de gros activées ADSL et SDSL), et donc d'offres adaptées aux opérateurs entreprise, devrait pouvoir obtenir le statut de zone fibrée. A défaut, certains opérateurs seraient purement et simplement exclus du marché au moment de l'extinction du cuivre sur la zone. En conséquence, la FIRIP demande d'ajouter des critères pour l'attribution du statut : celui-ci ne devrait pouvoir être attribué sur la zone concernée que si l'ensemble des offres de gros sur FttH, nécessaires pour répondre

sur le marché entreprise (offres passives et activées, avec et sans qualité de service spécifique), étaient bien disponibles.

Par ailleurs, les offres avec qualité de service retenues dans le cadre de ce statut correspondent seulement au FttH+ décrit dans le récent projet d'analyses de marché 3a, c'est-à-dire à une GTR 10h sur FttH. La FIRIP note les précautions prises par l'ARCEP, qui précise qu'un bilan sera tiré sous 12 mois afin de déterminer si la GTR 10h sur FttH permet de répondre aux besoins d'un marché accoutumé à du SDSL avec GTR 4h, afin de durcir les obligations en matière de qualité de service le cas échéant. L'attribution du statut sera opérée à une époque à laquelle les entreprises seront encore davantage dépendantes du numérique et la FIRIP demande la plus grande vigilance quant au maintien des garanties qui seront apportées à leur connectivité. Le passage du cuivre à la fibre optique ne peut être un prétexte à la révision à la baisse des garanties de qualité de service aux entreprises, et on peut s'étonner que la présence d'offres telles que Optimum Access (ex-FttE, décrite dans l'analyse de marché 3a et dotée de GTR 4h) ne fasse pas partie des critères d'attribution du statut. La FIRIP demande donc à être associée aux travaux lancés par l'ARCEP visant à mesurer l'adéquation entre la demande et l'offre en matière de qualité de service.

D'autre part, on constate aujourd'hui que les opérateurs investisseurs alternatifs à Orange et SFR sur le marché entreprise sont pris en tenaille entre une absence d'offre BLOM avec qualité de service et des tarifs BLOD qui baissent. La FIRIP réitère ici sa préconisation quant à l'analyse de marché 4 : conditionner l'extension de la ZF1 (zone de dérégulation tarifaire sur BLOD) sur une zone donnée à la labellisation de cette même zone en tant que « zone fibrée », dans une acception de cette dernière qui inclurait la disponibilité effective et complète d'offres BLOM avec qualité de service passives et activées.

En outre, la FIRIP se réjouit du fait que l'ARCEP insiste sur le fait que les critères de complétude incluent tant les locaux professionnels que les logements. Cela permet d'éviter l'exclusion à long terme les immeubles purs entreprises, si bien que les entreprises installées dans ces immeubles ne pourraient souscrire que des offres sur BLOD.

Par ailleurs, il est précisé que les opérateurs de communications électroniques souhaitant promouvoir leurs services pourront utiliser l'attribution du statut dans leur communication, seulement à la condition qu'ils commercialisent ces services sur l'ensemble des logements et locaux usage professionnel du territoire concerné. Tous les logements ou locaux à usage professionnel des immeubles présents sur la « zone fibrée » concernée devraient être éligibles à l'offre à très haut débit en fibre optique proposée par l'opérateur souhaitant utiliser la marque. Dans ces conditions, les opérateurs entreprises pourront-ils se prévaloir du statut sachant qu'ils ne distribuent qu'une partie des locaux ? En termes de communication, il ne faudrait pas limiter la possibilité d'utilisation du statut aux seuls opérateurs entreprise mixtes, déjà dominants sur le marché. L'utilisation du statut par les opérateurs commerciaux entreprises devrait être soumis uniquement à la disponibilité des leurs offres pour l'ensemble des locaux à usage professionnels de la zone.

Enfin, la FIRIP considère la proposition formalisée par l'Arcep comme une première étape en vue de la fondation d'un statut véritablement complet, assorti d'incitations économiques fortes, tel que préconisé dans le rapport Champsaur. Une seconde phase, comprenant les aspects tarifaires, doit être lancée dans un calendrier plus rapide que celui prévu.